#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT MRC DE PORTNEUF PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de juillet 2024** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 8 juillet 2024 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

#### Présences:

Le maire M. Daniel Perron

Les conseillers-ères Mme Caroline Gignac, poste #1

M. François Savard, poste #2
M. Luc Gignac, poste #3
M. Raymond Groleau, poste #4
Mme Huguette Chalifour, poste #5

Absence: M. David Charbonneau, poste #6

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

#### 84-07-24 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance de juillet 2024 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h06.

#### 85-07-24 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 86-07-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture:

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec le procès-verbal adopté.

## RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée, aucun public n'assiste à la séance.

#### 87-07-24 APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** le Conseil <u>autorise le paiement</u> des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de juin 2024 et déposés pour approbation, pour un montant total de 44 470,98 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 87-07-24 au montant de 44 470,98 \$.

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

#### 88-07-24 AUTORISATION DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT QUE** les jours d'ouverture du bureau municipal sont le mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine de l'année, sauf pour les périodes de vacances autorisées ou pour des dérangements à l'horaire où le bureau est alors fermé selon une période fixée par résolution du conseil pour chaque période ;

**CONSIDÉRANT** la période de vacances estivales;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de fermeture du bureau de la Municipalité pour certaines journées sera affiché au bureau municipal;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit autorisée la fermeture du bureau municipal aux jours suivants :

Municipalité de Saint-Gilbert Modifications à l'horaire régulier	
13-14-15 août 2024	Vacances personnel administratif

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

# AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-2024 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 02-2019 RELATIF AU MÊME OBJET

Un avis de motion est donné par M. Raymond Groleau, conseiller au poste numéro 4, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 02-2024, règlement qui a pour objet de fixer le traitement des élus municipaux pour l'exercice financier 2024.

M. Groleau dépose et présente le projet de règlement 02-2024, règlement concernant le traitement des élu municipaux de la Municipalité de Saint-Gilbert et abrogeant le règlement 02-2019 relatif au même objet.

Ce règlement a pour objet :

- L'indexation de la rémunération et de l'allocation des dépenses des élus;
- La rémunération proposée;
- L'effet rétroactif au 1er janvier 2024;
- La rémunération spécifique pour le maire suppléant.

### 89-07-24 <u>DÉCISION D'EXAMINER L'ÉTAT ET LA DANGEROSITÉ CONCERNANT LE CHIEN</u> BOOMER (NOM DE LA PROPRIÉTAIRE : MME JOAN BUSCUMB)

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est chargée de l'application sur son territoire du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) en vertu de l'article 5 de Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002);

**CONSIDÉRANT** qu'un chien nommé Boomer et appartenant à Mme Joan Buscumb s'est retrouvé dans la rue et a attaqué une citoyenne le 17 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** que d'autres incidents impliquant ce même chien se sont produits;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe des motifs raisonnables de croire que ce chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a transmis une lettre à la propriétaire du chien le 20 juin 2024 lui exigeant de se présenter avec son chien pour qu'il puisse être soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu que le conseil ratifie la décision de soumettre le chien à l'examen d'un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil ratifie la décision de soumettre le chien Boomer de Mme Joan Buscumb à l'examen d'un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

**QUE** le conseil ratifie le contenu de la lettre transmise à Mme Joan Buscumb le 20 juin 2024;

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 90-07-24 <u>DÉSIGNATION – APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS</u>

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 5 de Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002), la Municipalité est chargée de l'application sur son territoire du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert doit désigner les personnes responsables de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** la Municipalité désigne l'inspecteur/inspectrice en bâtiments et en environnement comme responsable de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, soit notamment afin d'appliquer la section III du Règlement;

**QUE** la Municipalité désigne l'inspecteur/inspectrice en bâtiments et en environnement à titre d'inspecteur pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

**QUE** l'inspecteur/inspectrice en bâtiments et en environnement est autorisé à émettre tout constat d'infraction pour les fins de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée.

#### 91-07-24 <u>FERMETURE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois de juillet 2024 soit levée. Il est 20h32.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Perron Maire	Mylène Robitaille Directrice générale et Greffière-trésorière